

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329955-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Vu le rapport DRE/2024/405

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 12 583,29 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
 - d'attribuer une subvention complémentaire de 337,98 € à M. XXXXX ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 921,27 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 51.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture**Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. 	Inchangé
VOLET 1 Projets soutenus	<p>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : <p>https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923</p> <ul style="list-style-type: none"> - Héliciculture. <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR). 	Inchangé

VOLET 1 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales. 	Inchangé																																																																
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>																																																																
VOLET 1 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="261 568 866 1173"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="890 591 1505 1196"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <u>ou forfaitaires</u>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE)</u>.</p> <p>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
VOLET 2 Projets soutenus	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	<p>VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <u>ou de commercialisation</u> ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</p> <p>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>																																																																

VOLET 2 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u> 																																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u>																																																
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="260 936 858 1283"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table border="1" data-bbox="888 960 1485 1305"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
VOLET 3 Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : <ul style="list-style-type: none"> - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). <p>➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</p>	Inchangé																																																
VOLET 3 Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; 																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u>																																																
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>																																																
VOLET 3 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td>30%</td> <td>10%</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td>0%</td> <td>40%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
Bénéficiaires Pour les 3 volets	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...); Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - <u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u> <u>**Les associés exploitants sont soit :</u> - <u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u> <u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u> <u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u>																																																

Dépenses non Eligibles Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - <u>Les dépenses d'habillement ;</u> - <u>Les abonnements ;</u> - <u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u> - <u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u> - <u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u>
Co-financeurs Pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat. 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

<p>Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Pour le versement des acomptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. <p>Pour le versement du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>
<p>Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif</p>		<p><u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u></p>

DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES

Annexe 2

Commission Permanente 16 décembre 2024

	Raison sociale	Objet	Type d'agriculture	Coût Total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Critères d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Département	Critères d'intervention Département	Subvention prévisionnelle Département	Bonification JA	Montant bonification JA	Subvention prévisionnelle Département	Régime d'aide	
1	M. Alexis DUJARDIN SCEA COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES Les rues des vignes Ferme de Vaucelles 59258 LES RUES-DES-VIGNES	Acquisition de pieds de vignes	Conventionnelle	19 543,90	16 870,00	30%	5 061,00 €	16 870,00 €	10%	1 687,00 €			1 687,00 €	Régime cadre notifié n° SA 107520	
2	M. Alexandre BOUCARD EPLEFPA DE DOUAI (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle) LYCEE DES TROIS CHENES 17 cité des tilleuls 59530 LE QUESNOY	Acquisition d'une citerne à lait, d'une pompe de transfert de lait et d'une remorque	AB	8 121,92	8 034,42	35%	2 812,05 €	8 034,42 €	5%	401,72 €			401,72 €	Régime cadre exempté de notification n° SA 108468	
3	M. François SWYNGHEDEAUW 147 chemin de l'octogone 59380 WARHEM	Acquisition d'une écimeuse	Conventionnelle	18 090,00	18 090,00	30%	5 427,00 €	18 090,00 €	10%	1 809,00 €	20%	361,8	2 170,80	Régime cadre notifié n° SA 107520	
4	M. Marc MERLIN EARL LA MAISONNETTE 73 rue Aristide Barbieux 59158 FLINES-LES-MORTAGNE	Acquisition d'un distributeur automatique	Conventionnelle	10 899,00	10 899,00	30%	3 269,70 €	10 899,00 €	10%	1 089,90 €			1 089,90 €	Régime cadre exempté de notification n° SA 108468	
5	M. Félix FLANDRIN SCEA FERME DE LA MOTTE AUX OIES 360 rue du Calvaire 59940 LE DOULIEU	Acquisition d'un lit de désherbage, d'un chargeur frontal	AB	10 690,94	10 451,00	50%	5 225,50 €	10 451,00 €	10%	1 045,10 €	20%	209,02	1 254,12	Régime cadre notifié n° SA 107520	
6	M. Donatien LERICHE EARL LES VERGERS DE VAUCELLES 2 rue de Walincourt 59127 ESNES	Acquisition d'une trémie de déterrage, d'une brosseuse, de modules de conservation, d'un appareil de mesures et de palox de stockage	AB	33 398,00	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00 €	5%	1 500,00 €			1 500,00	Régime cadre exempté de notification n° SA 108468	
7	M. Jérôme VAILLANT EARL BIO CAMBRESIS route de Rieux 59217 CARNIERES	Acquisition d'équipements pour une chaîne de conditionnement : un tapis élévateur, une table de visite et deux tapis convoyeurs	AB	29 595,00	29 595,00	35%	10 358,25 €	29 595,00 €	5%	1 479,75 €			1 479,75	Régime cadre exempté de notification n° SA 108468	
8	M. Julien GRAF LES CHEVRETTES DU TERRIL rue de l'espace terril 59870 RIEULAY	Acquisition d'un brosse rotative, de clôtures, de deux portails pivotants et d'un tunnel agricole de stockage	AB	33 330,00	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €			3 000,00	Régime cadre notifié n° SA 107520	
													57 653,50 €	12 583,29 €	

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES

Représentant légal : M. Alexis DUJARDIN

Adresse : les rues des vignes – ferme de Vaucelles – 59258 LES RUES-DES-VIGNES

N° SIRET : 320 799 257 00011

Date de réception de la demande de subvention : 11/07/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001435

PRESENTATION DU PROJET :

Production de raisins

Acquisition de pieds de vignes

Type de production : lin, maïs, colza, orge, blé, petits pois, betteraves, pommes de terre, vignes

Type de production concerné par le projet : viticulture

Production nouvelle : raisins de cépage Voltis, Sauvignac, Floréal et Souvignier Gris

M. Alexis Dujardin s'est installé en 2016 sur une superficie de 366 ha en polyculture.

Afin de diversifier son exploitation, M. Dujardin crée un vignoble sur 1,5 ha dont la vinification produira des vins de cépage Voltis, Sauvignac, Floréal et Souvignier Gris.

Le projet consiste à investir dans 8 100 pieds de vignes qui seront plantés au printemps 2025 pour une première récolte en 2027.

L'objectif est de produire plus de 8 t de raisins d'ici trois ans.

La production de vin et la mise en bouteille seront directement réalisées au sein de l'exploitation. M. Dujardin vise une production de 10 000 bouteilles la première année.

Le vin sera commercialisé en vente directe à la ferme et aux cavistes du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
8 100 pieds de vignes (dépenses non éligibles : redevances Novatech et taxe marque Entav-Inra et traitement à l'eau chaude)	19 543,90 €	16 870,00 €	Région Hauts-de-France	5 061,00 €
			Département du Nord	1 687,00 €
			Autofinancement	12 795,90 €
TOTAL	19 543,90 €	16 870,00 €	TOTAL	19 543,90 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
12/07/2024	12/07/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison sociale : EPLEFPA DE DOUAI (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle) – LYCEE DES TROIS CHENES

Représentant légal : M. Alexandre BOUCARD

Adresse : lycée des trois chênes – 17 cité des tilleuls – 59530 LE QUESNOY

N° SIRET : 195 932 553 00017

Date de réception de la demande de subvention : 05/07/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-000722

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation laitière biologique

Acquisition d'une citerne à lait, d'une pompe de transfert de lait et d'une remorque

Type de production : luzerne, trèfle, ray-grass, verger, prairies et élevage bovins

Type de production concerné par le projet : élevage bovin

Activité à conforter : fromages, yaourts et lait

Le lycée des trois chênes à Le Quesnoy dispose d'une exploitation agricole de 50 ha, dont la majorité sont des prairies permanentes. L'exploitation compte 45 vaches laitières de la race Bleue du Nord. Toute l'exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2023, 83 000 l de lait de la ferme ont été transformés à la fromagerie de l'exploitation pour fabriquer des fromages (du pavé bleu, de la tomme du Quesnoy, du Bimberlot, du Vauban et de la mimolette) et des yaourts. L'objectif est d'arriver à transformer près de 100 000 l de lait.

Afin de maintenir une activité de transformation laitière fermière sur le lycée agricole de Le Quesnoy, diverses actions sont menées malgré une situation économique fortement dégradée. Une restructuration va être mise en place pour la partie élevage et notamment sur l'activité de transformation laitière.

La priorité est d'augmenter le litrage transformé en fromagerie. Il a donc été décidé de compléter le lait de la ferme avec du lait provenant d'un autre éleveur certifié en agriculture biologique, la ferme Duban située à Englefontaine, pour un volume d'environ 30 000 l.

Le projet consiste à investir dans une nouvelle citerne à lait de 1 200 l, une pompe et une remorque pour optimiser les coûts de transport et les fabrications en fromagerie.

Les produits transformés sont commercialisés en vente directe à la ferme, en GMS, aux magasins de producteurs et aux cantines du territoire pour environ 20%.

Le projet s'inscrit dans les objectifs Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 5%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
1 citerne à lait (dépense non éligible : cotisation syndicale)	4 272,77 €	4 267,77 €	Région Hauts-de-France	2 812,05 €
1 pompe de transfert de lait	976,65 €	976,65 €	Département du Nord	401,72 €
1 remorque (dépense non éligible : kit de formalités administratives)	2 872,50 €	2 790,00 €	Autofinancement	4 908,15 €
TOTAL	8 121,92 €	8 034,42 €	TOTAL	8 121,92 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/07/2024	06/07/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. François SWYNGHEDEAUW

Adresse : 147 chemin de l'octogone – 59380 WARHEM

N° SIRET : 898 419 528 00010

Date de réception de la demande de subvention : 31/07/2024

N° de dossier PAS : PAF12.1-001569

PRESENTATION DU PROJET :

Production de pommes

Acquisition d'une écimeuse

Type de production : blé, lin textile, pois verts, pommes de terre, verger

Type de production concerné par le projet : arboriculture

Production à conforter : pommes

M. François Swynghedeauw s'est installé en 2021 sur une superficie de 34 ha en polyculture dont 5 ha de verger.

M. Swynghedeauw est spécialisé dans la production d'une vingtaine de variétés de pommes de table avec une récolte annuelle d'environ 150 t de pommes.

Le projet consiste à acquérir une écimeuse à disque pour la taille des arbres fruitiers qui est une intervention nécessaire pour obtenir une meilleure récolte l'année suivante.

Les pommes sont commercialisées en vente directe sur les marchés et aux magasins du territoire.

M. Swynghedeauw fait partie d'une association de producteurs locaux « Trésor des Flandres » qui promeut les produits régionaux et artisanaux avec des marchés fermiers organisés plusieurs fois par an.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 10 % et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
1 écimeuse	18 090 €	Région Hauts-de-France	5 427 €
		Département du Nord (avec bonification JA)	2 170,80 €
		Autofinancement	10 492,12 €
TOTAL	18 090 €	TOTAL	18 090 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01/08/2024	01/08/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL LA MAISONNETTE

Représentant légal : M. Marc MERLIN

Adresse : 73 rue Aristide Barbieux – 59158 FLINES-LES-MORTAGNE

N° SIRET : 811 488 865 00023

Date de réception de la demande de subvention : 16/07/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001535

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation d'escargots

Acquisition d'un distributeur automatique

Type de production : élevage d'escargots, prairies

Type de production concerné par le projet : héliciculture

Activité à conforter pour la commercialisation : escargots

M. Merlin s'est installé en 2015 sur une superficie de 60 ares et possède un élevage d'un million d'escargots.

M. Merlin commercialise des escargots et des produits transformés comme des saucissons et des terrines d'escargots, des escargots à la bourguignonne, à la crème de maroilles, etc. Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 95 000 € par an.

Afin de conforter la vente directe aux consommateurs, M. Merlin souhaite investir dans un distributeur automatique qui sera situé dans une ferme voisine où sont implantés d'autres distributeurs d'autres producteurs. Actuellement, M. Merlin vend ses produits à la ferme.

M. Merlin propose également des visites de la ferme à destination des écoles, des centres aérés et des comités d'entreprises afin de faire découvrir l'héliciculture et le développement des escargots depuis leur naissance.

Les escargots et produits transformés sont commercialisés en vente directe à la ferme, sur des marchés, dans des magasins de producteurs et via le distributeur automatique accessible 7j/7 et 24h/24.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
1 distributeur automatique et fournitures associées	10 899,00 €	Région Hauts-de-France	3 269,70 €
		Département du Nord	1 089,90 €
		Prêt	6 539,40 €
TOTAL	10 899,00 €	TOTAL	10 899,00 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
17/07/2024	17/07/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA FERME DE LA MOTTE AUX OIES

Représentant légal : M. Félix FLANDRIN

Adresse : 360 rue du calvaire – 59940 LE DOULIEU

N° SIRET : 904 391 810 00010

Date de réception de la demande de subvention : 12/04/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001289

PRESENTATION DU PROJET :

Production de légumes biologiques

Acquisition d'un lit de désherbage et d'un chargeur frontal

Type de production : tomates, mesclun, épinards, salades, aubergines, concombres, poivrons, pommes de terre, carottes, ails, choux, navets, choux fleurs...

Type de production concerné par le projet : production de fruits et légumes en maraîchage et cultures légumières de plein champ

Production à conforter : légumes biologiques

M. Félix Flandrin s'est installé en avril 2021 sur une superficie de 6 ha en production de légumes en maraîchage et de légumes de plein champ. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2022, M. Flandrin a bénéficié d'une subvention régionale de 5 189,80 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une serre, d'un groupe froid et d'un broyeur de végétaux (le dossier est soldé).

M. Flandrin produit environ 10 t de légumes par an.

Afin d'améliorer les conditions de travail sur les tâches manuelles de désherbage, de plantation et de récolte pour la production de légumes, M. Flandrin souhaite investir dans un lit de désherbage et dans un chargeur frontal. Ces équipements permettront une augmentation de la productivité.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme, via l'AMAP du Brouteux à Tourcoing, aux magasins bio de Lille et du territoire, à l'association Localys et aux restaurateurs via l'Entraid'Union à Lille.

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une attribution de la subvention à hauteur de 10 % et une bonification jeune agriculteur de 20 %.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF
EN HT**

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		RECETTES	
	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES		
1 lit de désherbage et fournitures associées	4 999,00 €	4 999,00 €	Région Hauts-de-France	5 225,50 €
1 chargeur frontal et fournitures associées	5 452,00 €	5 452,00 €	Département du Nord (avec bonification JA)	1 254,12 €
1 système d'irrigation (dépense non éligible)	239,94 €	-	Autofinancement	4 211,32 €
TOTAL	10 690,94 €	10 451,00 €	TOTAL	10 690,94 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
13/04/2024	13/04/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES
Raison Sociale : EARL LES VERGERS DE VAUCELLES
Représentant légal : M. Donatien LERICHE
Adresse : 2 rue de Walincourt – 59127 ESNES
N° SIRET : 893 641 100 00019
Date de réception de la demande de subvention : 26/06/2024
N° de dossier PAS : PAFI2.1-001502

PRESENTATION DU PROJET :
Commercialisation de légumes biologiques, de pommes et de poires

Acquisition d'une trémie de déterrage, d'une brosseuse, de modules de conservation, d'un appareil de mesures et de palox de stockage

Type de production : blé, triticale, légumes, luzerne, maïs, lentilles, sarrasin, pommes, prairie

Type de production concerné par le projet : cultures légumières de plein champ et productions fruitières

Activité à conforter pour la commercialisation : fruits et légumes

M. Donatien Leriche s'est installé en 2021 sur une superficie de 70 ha en polyculture dont 4 dédiés à la production de légumes et 2,8 ha à la production de pommes et de poires. A l'exception des pommes et des poires, le reste de son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Leriche augmente la superficie de l'atelier de légumes de 2 ha.

M. Leriche produit 140 t de pommes et de légumes par an.

Le projet consiste à acquérir du matériel de production afin de réduire la pénibilité du travail : une trémie de déterrage de récolte et une brosseuse.

M. Leriche souhaite également acquérir 30 modules pour la conservation des légumes en chambre froide ainsi qu'un appareil de mesures. Ce module réduit la consommation d'énergie nécessaire au stockage. Actuellement, les légumes sont conservés en palox.

Il est également prévu l'achat de 50 palox pour la conservation des pommes.

Les fruits et les légumes sont commercialisés en vente directe au magasin de la ferme, via un distributeur automatique, en self-cueillette et aux magasins de producteurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 35%
Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 5%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Trémie de déterrage de récolte	8 500 €	Région Hauts-de-France	10 500 €
Brosseuse	8 100 €	Département du Nord	1 500 €
30 modules de conservation et appareil de mesure	10 398 €	Autofinancement	21 398 €
50 palox de stockage	6 400 €		
TOTAL	33 398 €	TOTAL	33 398 €
	Plafonné à 30 000 €		

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
27/06/2024	27/06/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL BIO CAMBRESIS

Représentant légal : M. Jérôme VAILLANT

Adresse : route de Rieux – 59217 CARNIERES

N° SIRET : 838 979 201 00012

Date de réception de la demande de subvention : 11/06/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001434

PRESENTATION DU PROJET :

Commercialisation de pommes de terre et de carottes biologiques

Acquisition d'équipements pour une chaîne de conditionnement : un tapis élévateur, une table de visite et deux tapis convoyeurs

Type de production : blé, orge, triticale, betteraves sucrières, citrouilles, panais, petits pois, carottes et pommes de terre

Type de production concerné par le projet : productions végétales sous SIQO et cultures légumières de plein champ

Activité à conforter pour la commercialisation : pommes de terre et carottes

M. Jérôme Vaillant s'est installé en 2018 sur une superficie de 85 ha en polyculture dont 6 ha dédiés aux cultures de pommes de terre et de carottes. M. Vaillant augmente la superficie des ateliers de pommes de terre et de carottes de 19 ha. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Vaillant commercialise 1 700 t de pommes de terre et 600 t de carottes par an.

Dans le cadre du développement de la commercialisation en vente directe, au négoce et en GMS, M. Vaillant souhaite améliorer la chaîne de conditionnement par l'acquisition d'un tapis élévateur pour charger les légumes en hauteur, d'une table de visite pour le triage des légumes et de deux tapis convoyeurs pour le transport des légumes.

L'augmentation des ventes permettra l'embauche de deux salariés au sein de l'exploitation.

Les pommes de terre et les carottes sont commercialisées en vente directe à la ferme, à des négoce et en GMS.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 5%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Elévateur	10 895,00 €	Région Hauts-de-France	10 358,25 €
Table de visite	9 100,00 €	Département du Nord	1 479,75 €
2 tapis convoyeurs	9 600,00 €	Autofinancement	17 757,00 €
TOTAL	29 595,00 €	TOTAL	29 595,00 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
12/06/2024	12/06/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Julien GRAF

Nom d'enseigne : les chevrettes du terril

Adresse : rue de l'espace terril – 59870 RIEULAY

N° SIRET : 790 111 835 00027

Date de réception de la demande de subvention : 27/06/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001456

PRESENTATION DU PROJET :

Production de lait de chèvres et d'œufs biologiques

Acquisition d'une brosse rotative, de clôtures, de deux portails pivotants et d'un tunnel agricole stockage

Type de production : pâtures, prairies de fauche, poules pondeuses, élevage caprin

Type de production concerné par le projet : élevage caprin, poules pondeuses

Production à conforter : lait de chèvre et oeufs

M. Julien Graf s'est installé en 2013 sur une superficie de 17,70 ha de prairies et possède un cheptel de 30 poules pondeuses et de 50 chèvres. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Graf produit actuellement 1 500 œufs par an, l'objectif est de produire 5 000 œufs.

M. Graf produit également 25 000 l de lait de chèvre par an dont 4 000 l environ sont consommés par les chevreaux et les chevrettes de renouvellement. Le reste est transformé sur l'exploitation en produits laitiers : des crottins frais et aromatisés, mi-affinés et affinés, des bûches, des buchettes, des cabécous, du fromage blanc, de la faisselle, des yaourts, des crèmes à la vanille et au chocolat.

M. Graf vend également une partie du lait de chèvre à un artisan savonnier du Nord pour la fabrication de savons.

Le projet consiste à améliorer les conditions d'élevage au regard du bien-être animal, à diminuer considérablement la consommation énergétique et à protéger les poules pondeuses face aux prédateurs.

Pour ce faire, M. Graf souhaite acquérir :

- Une brosse rotative pivotante pour les chèvres qui permettra d'atténuer le stress des animaux et de ce fait augmenter la production laitière ;
- Une pompe à vide qui permettra d'améliorer le fonctionnement de la pompe au besoin réel et variable du vide d'air dans la machine à traire ;
- Une clôture et deux portes pivotantes pour l'atelier de poules pondeuses. Actuellement en liberté, cet investissement permettra de limiter la perte d'œufs pondus à des endroits inaccessibles et de protéger le parc des prédateurs.

M. Graf souhaite également investir dans un tunnel agricole de stockage qui servira à stocker le foin et la paille pour les chèvres.

Les produits laitiers, les œufs et les savons sont commercialisés en vente directe à la ferme.

M. Graf accueille du public au sein de l'exploitation qui est une ferme pédagogique du réseau « Accueil paysan ».

Taux d'intervention de la Région : 50%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour attribution de la subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT				
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
1 brosse rotative, fournitures associées et MO	2 020 €	2 020 €	Région Hauts-de-France	15 000 €
1 pompe à vide	9 440 €	9 440 €	Département du Nord	3 000 €
Clôtures, portails pivotants et MO	8 770 €	8 770 €	Prêt	15 330 €
1 tunnel agricole de stockage + MO	13 100 €	13 100 €		
TOTAL	33 330 €	33 330 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	33 330 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
28/06/2024	28/06/2027

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. FLORIAN DJEBOURI

Nom d'enseigne : MERCKEGHEM SHEEPDOGS

Adresse : 2098 chemin du marais – 59470 MERCKEGHEM

N° SIRET : 822 612 842 00028

Date de réception de la demande de subvention : 19/02/2024

N° de dossier PAS : PAFI2.1-001064

PRESENTATION DU PROJET :

Production et commercialisation de viande ovine

Acquisition d'un parc de contention et d'une remorque réfrigérée

Type de production : élevages canin et ovin

Type de production concerné par le projet : élevage ovin

Production à conforter : brebis

Activité nouvelle pour la commercialisation : viande

M. Florian Djébouiri s'est installé en 2024, sur une superficie actuelle de 33 ha et possède un cheptel de 170 brebis et 5 béliers. M. Djébouiri augmente sa superficie de pâtures de 11 ha pour accueillir 140 brebis supplémentaires.

En 2020, M. Djébouiri a bénéficié d'une subvention régionale de 4 966.73 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement de matériel de clôtures, d'un abri, d'un local à fourrage avec pose d'une dalle (le dossier est soldé).

Au vu de l'augmentation du cheptel, M. Djébouiri souhaite investir dans un nouveau parc de contention pour accueillir les animaux.

Les animaux sont envoyés ensuite à l'abattoir pour la découpe et la préparation de la viande en caissettes. M. Djébouiri souhaite être autonome sur le transport de la viande. Pour ce faire, il souhaite investir dans une remorque réfrigérée comportant un groupe froid et des caissons isothermes pour le transport des caissettes et la commercialisation de la viande.

La viande est commercialisée en vente directe à la ferme, à une coopérative et aux magasins du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30 %

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour bonification de la subvention à hauteur de 10 %.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
1 parc de contention	9 400,00 €	Région Hauts-de-France	5 069,70 €
1 remorque réfrigérée	7 499,00 €	Département du Nord (CP 08/07/2024)	1 689,90 €
		Département du Nord (CP 07/12/2024)	337,98 €
		Autofinancement	9 801,42 €
TOTAL	16 899,00 €	TOTAL	16 899,00 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA 107520 (ex. SA.63945) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire », entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.

ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
19/02/2024	19/02/2027

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- Volet 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter, pour l'exploitation agricole,
- Volet 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- Volet 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

8 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 12 583,29 € sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives, en annexe 3. Ils concernent les subventions suivantes :

- 1 687,00 € à Alexis DUJARDIN - SCEA COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES,
- 401,72 € à Alexandre BOUCARD - EPLEFPA DE DOUAI - LYCEE DES TROIS CHENES,
- 2 170,80 € à François SWYNGHEDEAUW,
- 1 089,90 € à Marc MERLIN - EARL LA MAISONNETTE,
- 1 254,12 € à Félix FLANDRIN - SCEA FERME DE LA MOTTE AUX OIES,
- 1 500,00 € à Donatien LERICHE - EARL LES VERGERS DE VAUCELLES,
- 1 479,75 € à Jérôme VAILLANT - EARL BIO CAMBRESIS,
- 3 000,00 € à Julien GRAF - LES CHEVRETTES DU TERRIL.

Attribution d'une subvention complémentaire à M. XXXXX :

Lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024 (délibération DRE/2024/149), une subvention de 1689,90 € a été attribuée à M. XXXXX (cf. annexe 4) au titre du dispositif Pass'Agri Filières, mais la bonification Jeunes Agriculteurs n'avait pas pu être prise en compte, faute de pièce justificative pour l'instruction du dossier.

Suite à la réception des pièces, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 337,98 € au regard de la confirmation de son statut.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 12 583,29 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 337,98 € à M. XXXXX ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 921,27 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E38	200 000 €	97 787,39 €	12 921,27 €

Patrick VALOIS
Vice-Président